

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 5 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 23  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER Nicolas DEUX - - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Franck HERVY  
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean François JOSSE est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 0564 - MARCHÉ VOIRIE 2023-2026 - ATTRIBUTION**

**Rapporteur : Gilles PERRAUD**

Pour la réalisation de ses travaux de voirie et réseaux divers récurrents, la commune de la Chapelle des Marais a souhaité lancer une consultation ouverte conformément aux dispositions du Code Général de la Commande Publique.

A cette fin, un cahier des clauses administratives, un cahier des clauses techniques et un règlement de consultation ont été rédigés.

À la suite de la consultation pour un marché de voirie « accord cadre à bons de commande relatif aux travaux de voiries et réseaux divers » parue le 23 mars 2023, trois offres ont été déposées le 24 avril 2023.

A l'ouverture des plis qui a eu lieu le 4 mai 2023, trois candidatures ont été retenues : la société COLAS, la Société TERRIEN et la Société VIAUD MOTER.

A l'analyse de l'ensemble des candidatures lors de la Commission d'Appel d'Offre du 13 juin 2023, il ressort la note (technique et prix) de 92,34 pour la Société TERRIEN.

Il vous est donc proposé de retenir la proposition de la société Terrien de Missillac et d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents à cette attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Commande Publique,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 16 juin 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- DECIDE d'attribuer le marché voirie « accord cadre à bons de commande relatif aux travaux de voiries et réseaux divers » à la société TERRIEN sis ZA de la Pommeraie - 17 rue de l'industrie à MISSILLAC - pour un montant annuel minimal de 33 333 € HT et un montant maximum de 166 666,00€ HT,

- AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte d'engagement pour « accord cadre à bons de commande relatif aux travaux de voiries et réseaux divers » ainsi que tous les actes subséquents,

- PRECISE que les dépenses nécessaires sont prévues au budget communal.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais

Le 6 juillet 2023

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance